



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médaille militaire

Question écrite n° 62675

## Texte de la question

M. Paul Dhaille appelle l'attention de M. le ministre de la défense au sujet du montant du traitement de la médaille militaire. En effet, les conditions d'attribution de cette distinction sont très strictes (art. R. 136 et suivants du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire) et contrastent avec le traitement. L'article R. 152 définissant le traitement attaché à la médaille militaire peut se cumuler avec toute allocation ou pension, mais pas avec le traitement alloué aux membres de la Légion d'honneur. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de revaloriser le traitement de façon significative. - Question transmise à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

## Texte de la réponse

A l'origine, le traitement attaché à la Légion d'honneur et à la médaille militaire avait été institué afin d'éviter que légionnaires et médaillés militaires ne tombent dans le dénuement, situation qui n'aurait pas été conforme à l'éclat que les pouvoirs publics souhaitaient donner à ces distinctions honorifiques. Depuis cette époque, la législation sociale a heureusement beaucoup évolué : de nombreux régimes de retraite, de pension et d'entraide ont été institués, retirant pratiquement au traitement son sens matériel de l'origine pour ne lui laisser qu'une signification symbolique à laquelle sont attachés ceux dont la médaille militaire a été acquise « au feu ». Le majorer, fût-ce en le décuplant, ne lui retirerait pas le caractère de symbole et représenterait, au surplus, pour le budget de l'Etat, une dépense nouvelle qu'il ne semble pas possible de lui faire assumer aujourd'hui.

## Données clés

**Auteur :** [M. Paul Dhaille](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62675

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juin 2001, page 3609

**Réponse publiée le :** 10 septembre 2001, page 5255